DocuSign Envelope ID: C4812A67-16CE-435C-AEBA-AE280856D2D3

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Convention régionale de mise en œuvre du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) en région Grand Est

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique;

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président Directeur Général, Arnaud Leroy,

La Région Grand Est représentée par Jean ROTTNER, en sa qualité de Président du Conseil Régional, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Régional réuni en séance plénière les 18 et 19 juin 2020 ;

Et

ESSO S.A.F., SA au capital de 98 337 521.70 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 010 053 dont le siège social est situé 20 rue Paul Héroult 92000 Nanterre représentée par Laurent FISHER, chef du service CEE

ENI France, SARL unipersonnelle, au capital de 56 800 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 969502004, dont le siège est situé 12 avenue Tony Garnier 69367 Lyon représentée par Luca ARCANGELI, gérant.

ZELLER produits pétroliers, SAS au capital de 500 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 702 006 297, dont le siège social est situé 8 rue Ellenhard 67000 Strasbourg, représentée par Olivier BOUBE, Directeur Général.

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

DocuSign Envelope ID: C4812A67-16CE-435C-AEBA-AE280856D2D3

Préambule

Le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME et des collectivités locales depuis 2001. Cette dynamique territoriale aura vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales et leurs groupements. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme permettra d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il viendra proposer aux ménages un parcours d'information et de conseils neutres et gratuits et un parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (mairies, Maisons France services, etc.). Il vise également et en priorité à consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME, l'Anah et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Grand Est s'est fixé dans le volet climat air énergie du SRADDET un cap ambitieux de « Région à énergie positive à l'horizon 2050 » se traduisant par une double dynamique indissociable de réduction des consommations et de développement des énergies renouvelables. C'est dans ce cadre que la Région place l'accélération et l'amplification de la rénovation énergétique du bâti au rang de ses premiers objectifs.
Dans le Grand Est, environ 2,5 milliards d'euros sont consacrés chaque année par les particuliers pour leurs achats d'énergie. Or près de 45% des logements sont de classe énergétique E, F ou G créant pour près d'un quart des ménages les plus modestes une situation de vulnérabilité énergétique. Seuls 10 % des logements sont actuellement dans les classes énergétiques les plus vertueuses (A et B).

Depuis de nombreuses années l'ADEME et la Région Grand Est- au travers du programme Climaxion, dans le cadre du CPER, développent et accompagnent la qualité environnementale et la rénovation énergétique de copropriétés, de logements sociaux et de bâtiments tertiaires et le développement de parcours d'accompagnement pour les particuliers et les professionnels, se fixant comme objectif commun de pouvoir rendre accessible à tous un logement sain, économe en énergie et confortable.

Le déploiement du programme SARE s'inscrit dans la continuité de la feuille de route régionale construite et partagée par le Groupe Technique dédié à la thématique du Bâti (GT bâti) mis en place par la DREAL, la Région et l'ADEME, regroupés au sein d'une communauté de travail partenariale sur la Transition Energétique.

DocuSign Envelope ID: C4812A67-16CE-435C-AEBA-AE280856D2D3

Cadre légal

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Vu l'article L.221-7 du Code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » instituant le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 1 – Définitions

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui sont les bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, son financement ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention territoriale : La convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle de la région.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COPIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, et contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Le Comité de pilotage régional (COPIL REGIONAL SARE) assure le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, il suit la mise en œuvre du plan de déploiement, et valide les appels de fonds régionaux.

Financeurs : Il s'agit des obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des certificats d'économies d'énergie.

Groupe de travail transverses : Les groupes de travails (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transversales qui leur sont confiées par le COPIL NATIONAL en lien avec les COPIL REGIONAUX SARE. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés par le COPIL NATIONAL

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme participent au COPIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COPIL REGIONAL.

DocuSign Envelope ID: C4812A67-16CE-435C-AEBA-AE280856D2D3

Plan de déploiement du Programme SARE : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle régionale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé à la convention régionale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019, du Ministre chargé de la ville et du logement et de la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la présente convention.

Porteur pilote : Le porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la convention nationale.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces FAIRE (EPCI et leurs groupements, ALEC, CAUE, ADIL...), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la note technique du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

DocuSign Envelope ID: C4812A67-16CE-435C-AEBA-AE280856D2D3

Article 2 - Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir :

- Les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique » (ci-après dénommé le « Programme ») à l'échelle de la région Grand Est.
- Les engagements respectifs des Parties.

La présente convention s'inscrit en lien avec la convention nationale du programme qui détermine l'articulation entre le déploiement du Programme au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les porteurs associés).

Article 3 - Objet de la déclinaison régionale du Programme

Le déploiement du Programme SARE au sein du territoire régional, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

1. Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire privés) en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels.
2. Assurer un parcours complet d'accompagnement avec une couverture complète du territoire national. Ce parcours est assuré par une bonne articulation entre les espaces FAIRE, et les services publics d'accueil et de conseil : Maisons France Services, les Mairies...
3. Consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants, constitués des Espaces conseils FAIRE (Espaces Info Energie, Plateformes territoriales de rénovation énergétique, Société de tiers financement, etc.).

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche qui vise à :

- Assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages sur tout le territoire régional ;
- Apporter aux ménages et aux professionnels une meilleure lisibilité du réseau des acteurs et des aides disponibles ;
- Structurer une gouvernance aux échelles régionale et locale (permettant la couverture totale du territoire régional).

DocuSign Envelope ID: C4812A67-16CE-435C-AEBA-AE280856D2D3

L'ensemble des objectifs par acte métier pour la période est décrit au sein du plan de déploiement en annexe 1 de la présente convention. Il est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Missions	Type d'acte		Objectif 2021-2023 en nombre d'actes
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		90 000
	Conseil personnalisé aux ménages		14 500
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	7 000
		Copropriétés	500
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	3 000
		Copropriétés	350
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	220
		Copropriétés	55
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	220
		Copropriétés	60
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		100% de la population régionale
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)		3 500
	Conseil aux entreprises		850

La Région Grand Est s'engage dès le 1er janvier 2021 avec l'ambition de rendre accessible à tous les citoyens de la région un service complet d'accompagnement (information, conseil et accompagnement) à fin 2023.

Le contenu détaillé est décrit au sein du plan de déploiement du programme SARE, en annexe 1 de la présente convention.

DocuSign Envelope ID: C4812A67-16CE-435C-AEBA-AE280856D2D3

Article 4 - Gouvernance

Le Comité de Pilotage Régional (COPIL RÉGIONAL) a pour principales missions de :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner sa mise en œuvre à l'échelle régionale ;
- Suivre l'avancement opérationnel (technique et financier) des actions engagées à l'échelon régional, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- Organiser la collaboration étroite du Porteur associé avec les territoires engagés à l'échelle de la région ;
- Organiser la communication autour du Programme à l'échelle régionale et s'assurer de sa cohérence ;
- Articuler les actions menées avec les dispositifs existants sur le territoire, portant sur la rénovation énergétique (autres programmes CEE, dispositifs Anah, instances de gouvernance locales portant sur la rénovation, etc.) ;
- Valider le montant des appels de fonds régionaux, sur proposition du Porteur associé ;
- Valider, si besoin, les ajustements proposés par le Porteur associé portant sur les objectifs, les actions et les montants prévisionnels associés ;
- Rendre compte au COPIL NATIONAL, en lien avec le Porteur associé, des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées ;
- Valider le bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme.

Le COPIL RÉGIONAL est constitué des signataires de la présente convention territoriale chacun représentés par deux membres dont l'avis est décisionnaire et de partenaires régionaux dont l'avis est consultatif, et qui seront désignés par le COPIL Régional sur proposition du porteur associé.

Ponctuellement, des acteurs extérieurs pourront être invités à participer au COPIL REGIONAL afin d'apporter leur expertise.

Ce COPIL REGIONAL se réunit au moins deux fois par an. Le porteur associé en assure le secrétariat. Le COPIL REGIONAL peut être sollicité de manière dématérialisée. Les documents de préparation de la réunion sont envoyés au moins huit jours avant la date du COPIL REGIONAL aux membres de ce COPIL.

Article 5- Engagements des Parties

5.1 Engagements de L'ADEME

Au niveau national :

- Assurer le pilotage du Programme et accompagner les porteurs associés pour son déploiement ;
- Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
- Assurer la formation des structures de mise en œuvre par un dispositif de formation dédié ;
- Créer les outils prévus par le Programme et les mettre à disposition du porteur associés et des structures de mise en œuvre du Programme ;
- Elaborer à destination du porteur associé et des structures de mise en œuvre des outils informatiques interopérables concernant le reporting des différentes actions réalisées dans le cadre du Programme. La liste de ces outils ainsi que le rôle de chacun dans leur utilisation est précisée en annexe 4.
- Mettre en place des groupes de travail thématiques ouverts aux porteurs associés, aux structures de mise en œuvre et aux différents partenaires du Programme ;

DocuSign Envelope ID: C4812A67-16CE-435C-AEBA-AE280856D2D3

- Assurer à l'échelle nationale la mobilisation des partenaires professionnels et la mise en place de partenariats ;
- Assurer l'exécution financière du programme ;
- Accompagner le travail d'interopérabilité des outils informatiques nationaux avec les outils régionaux existants ou à venir.

Les formations et les outils mentionnés ci-avant sont construits et développés sur la base des travaux du COPIL National et des groupes de travail associés au sein desquels les porteurs associés sont représentés.

Au niveau régional :

- Appuyer le porteur associé dans le déploiement du Programme ;
- Suivre les résultats et l'avancement du Programme ;
- Relayer l'information nationale et les programmes de formation des conseillers ;
- Participer au pilotage du Programme dans le cadre du Comité de pilotage Régional;

5.2 Engagements du porteur associé

En tant que porteur associé, la Région Grand Est s'engage au titre de la présente Convention à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau régional :
  - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne FAIRE ;
  - Animer et coordonner les Espaces FAIRE
  - Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
  - Mettre à jour la base de données des structures chargées des missions déployées sur son territoire vers des particuliers, afin d'alimenter le site national Faire.fr ;
  - Coordonner l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
  - Publier régulièrement les résultats régionaux du Programme ;
  - Communiquer annuellement les résultats régionaux du Programme ;
  - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis ;
  - Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote ; voire la compléter par des formations spécifiques développées et proposées en région ;
  - Participer aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise ;
  - Assurer le secrétariat des COPIL régionaux: la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;

- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau régional :
  - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;
  - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme.
  - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau régional ;
  - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL SARE.

DocuSign Envelope ID: C4812A67-16CE-435C-AEBA-AE280856D2D3

5.3 Engagements des financeurs

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, ESSO S.A.F., ENI France et ZELLER s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme pour un montant maximum de 7 349 999 € HT;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

5.4 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

L'Etat garantit le financement de ce programme à hauteur de 50% de son coût au maximum plafonné par acte. Pour la durée de la présente convention, ce financement est assuré dans le cadre du programme SARE, par des certificats d'économies d'énergie.
L'Etat et la Région discuteront en 2023 des modalités de financement du programme pour sa poursuite après la date de fin de la présente convention. En fonction des orientations fixées par le Parlement quant aux CEE pour la période au-delà de cette date et des résultats de la première phase du programme SARE entre 2020 et 2023, le gouvernement proposera, avant septembre 2023, une solution de financement pour cette nouvelle période en recherchant une solution financièrement équivalente.

Article 6- Financement du Programme

6.1 Cadre général du financement du Programme

Sur la base du budget estimatif et prévisionnel élaboré sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle de la région Grand Est est estimé à 14 700 005 €

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention, et sera complété par les fonds apportés par la Région Grand Est, les collectivités territoriales infrarégionales et la Commission Européenne. Les collectivités territoriales et leurs groupements contractualiseront avec la Région Grand-Est, porteur associé, pour définir les objectifs et les plans de financement.

La répartition prévisionnelle de ces fonds se décompose de la manière suivante :

- Obligés : 7 349 999 €
- Région Grand Est : 2 233 271 €
- EPCI : 3 783 271 €
- Conseils Départementaux ou autres financeurs publics : 459 464 €
- Union Européenne : 874 000 €

DocuSign Envelope ID: C4812A67-16CE-435C-AEBA-AE280856D2D3

Il est convenu que les dépenses réalisées par la Région, au titre de la redistribution aux autres collectivités territoriales et leurs groupements des fonds du programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions des articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

Les conventions passées entre l'ADEME et les structures porteuses d'un Espace Info-énergie arrivent à terme au 31 décembre 2020. Ainsi, dès le 1er janvier 2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau seront pleinement cofinancés par le Programme SARE.

6.2 Montant et financement du programme

Le montant total maximum alloué par les financeurs à la Région Grand Est, en tant que porteur associé dans le cadre de la présente convention est 7 349 999 € euros HT.,

Il se décompose de la manière suivante :

- De coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif couvert par le Programme à hauteur maximum de 300 000 euros HT ;
- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 7 049 999 euros HT.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement 5 046 500 € HT ;
  - Information de premier niveau : 360 000 € euros HT ;
  - Conseil personnalisé aux ménages : 362 500 € euros HT ;
  - Réalisation d'audits énergétiques : 1 700 000 euros HT ;
  - Accompagnement des ménages : 1 900 000 € euros HT
  - Accompagnement des ménages avec suivi des travaux : 352 000 € euros HT
  - Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales : 372 000 € euros HT;
- Dynamique de la rénovation 1 805 499 € euros HT;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 694 422 € euros HT ;
  - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 277 769 € euros HT;
  - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 833 308 € euros HT;
- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 198 000 € euros HT;
  - Information de premier niveau (information générique) : 28 000 € euros HT;
  - Conseil aux entreprises : 170 000 € euros HT

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements est détaillé dans le plan de financement du programme SARE en annexe 2. Concernant la répartition des fonds par acte, il s'agit d'une répartition prévisionnelle. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL régional tout en respectant un co-financement maximum de 50% apporté par le Programme pour les actes ou actions correspondant à chaque ligne du tableau de financement présenté en annexe 2.

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

DocuSign Envelope ID: C4812A67-16CE-435C-AEBA-AE280856D2D3

6.3 Répartition entre financeurs

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

ESSO S.A.F.	2 449 999.67 €	33.33 %
ENI FRANCE	2 449 999.67 €	33.33 %
ZELLER	2 449 999.67 €	33.33 %

6.4 Modalités d'appels des fonds

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, le porteur associé transmet aux membres du COPIL REGIONAL, les indicateurs précisés dans l'annexe 3 selon les modalités précisées à l'article 6.5 de la présente convention.

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaires, seront présentés au COPIL régional, qui disposera par ailleurs d'un estimatif et d'un suivi régulier des engagements.

Un premier appel de fonds sera initié en fonction des besoins identifiés par le porteur associé dès la signature de la présente convention. Les appels de fonds suivants seront établis en prenant en compte les résultats obtenus sur la période précédente et sur la base des indicateurs actualisés, et des actions prévisionnelles envisagées.

6.5 Modalités de versement des fonds au porteur associé

Chaque appel de fonds sera transmis aux financeurs par le porteur associé, après validation du COPIL REGIONAL en séance ou dans un délai ultérieur fixé par le COPIL REGIONAL. Les fonds appelés seront versés par les financeurs directement au porteur associé dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de l'appel de fonds.

Les financeurs autorisent le porteur associé à reverser les sommes perçues dans le cadre de la présente convention.

En échange de sa contribution, chaque financeur recevra une attestation de la part du porteur associé nécessaire à l'obtention de CEE, selon les règles définies entre autres par l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme SARE et par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Les contributions des financeurs auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2024.

6.6 Clôture du programme

A la clôture du Programme, un appel de fonds final (solde) correspondra à la différence entre les dépenses finales réalisées et les fonds déjà versés pour les derniers mois du Programme.

DocuSign Envelope ID: C4812A67-16CE-435C-AEBA-AE280856D2D3

6.7 Indicateurs du programme

Une liste composée d'indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe 3 de la présente convention. Cette liste pourra faire l'objet de mises à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés à minima mensuellement dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Sous couvert que les outils informatiques mis en place par le Porteur pilote soient opérationnels, le Porteur Associé s'engage à faire remonter, au COPIL REGIONAL SARE et au porteur national, l'ensemble des indicateurs définis par le GT dédié. Ces informations sont mensuelles et renseignées à la maille des structures de mise en œuvre.
Elles seront implémentées dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par le Porteur Pilote dès que ceux-ci seront disponibles, et, sauf impossibilité technique, au plus tard à partir du 1er janvier 2021.

En attendant cette finalisation du groupe de travail sur les indicateurs, le Porteur Associé s'engage à faire remonter au COPIL REGIONAL et au porteur national, les indicateurs listés en annexe 3 de la présente convention au travers de l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ».

6.8 Justificatifs des dépenses

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du Programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) dans le cadre du Programme SARE conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des modalités de contractualisation mises en œuvre par le maître d'ouvrage, les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes:

- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par le porteur associé ou toute structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante ;
- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme.
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le responsable légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public.

DocuSign Envelope ID: C4812A67-16CE-435C-AEBA-AE280856D2D3

Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés une liste des principaux justificatifs du programme.
Le porteur associé est responsable de définir en lien avec les collectivités infrarégionales et les structures de mise en œuvre les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

La liste des bénéficiaires du programme devra pouvoir être transmise à la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) sur demande de celle-ci.

6.9 Dépenses éligibles au programme

Pour chaque ligne du tableau de financement, les fonds versés dans le cadre de la présente convention ainsi que les co-financements apportés en contrepartie par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.) pour la réalisation des actes, dont le détail est présenté en annexe 1, pourront concerner les postes suivants :

- Les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé ;
- Les frais de déplacements et de missions ;
- Les équipements et de prestations spécifiquement dédiés aux actions du SARE ;
- Les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs de celle-ci. Ces charges connexes ne pourront dépasser 20% du plafond défini pour chaque acte.

6.10 Garantie d'affectation des fonds

Le Porteur associé s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

À ce titre, le Porteur associé garantit les financeurs contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature qu'elle soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 7 - Audit

La DGEC peut demander au porteur pilote de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du programme, un audit sur la situation du Programme, par un auditeur choisi par la DGEC. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux mois et communiqué aux membres des comités de pilotage régional et national. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Porteur pilote.

DocuSign Envelope ID: C4812A67-16CE-435C-AEBA-AE280856D2D3

Article 8 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 4 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur associé du Programme s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme et ce durant toute la période pour laquelle il est financé pour le pilotage et la mise en œuvre du programme (comme précisé à l'article 5.2).. Les éléments quantitatifs sont notamment les indicateurs du programme SARE tels que définis au § 6.7.

Article 9 – Communication

La charte "ENGAGÉ POUR FAIRE", signée le 4 avril 2019, a pour objet de régir les conditions d'utilisation et de déploiement de la signature commune de la rénovation FAIRE (Faciliter, Accompagner, Informer pour la Rénovation Énergétique). La charte est disponible sur le site : https://www.faire.fr/.

L'ensemble de la communication nationale et territoriale du Programme est réalisée en articulation avec cette signature nationale commune et le numéro d'appel régional s'articule avec la plateforme nationale téléphonique de FAIRE.

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

DocuSign Envelope ID: C4812A67-16CE-435C-AEBA-AE280856D2D3

Article 10 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.
Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.
Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences

Article 11 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à la date du 01/01/2021, pour une durée de 3 ans, sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Elle couvre le financement des actes et actions réalisées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

Article 12 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit à l'égard d'une Partie défaillante, à ses torts exclusifs en cas de manquement par une autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles et, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. Le COPIL REGIONAL se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme.
Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. Chaque partie qui le souhaite pourra résilier de plein droit son engagement dans la convention.

Article 13 - Loi applicable et attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.
À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Article 14 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

DocuSign Envelope ID: C4812A67-16CE-435C-AEBA-AE280856D2D3

Article 15 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Fait à Paris,
le 19/11/2020

Barbara Pompili,
Ministre de la Transition Ecologique

Laurent MICHEL

Arnaud LEROY,
Président Directeur Général
de l'Agence de l'Environnement
et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Jean ROTTNER,
Président du Conseil Régional Grand Est

DocuSign Envelope ID: C4812A67-16CE-435C-AEBA-AE280856D2D3

Laurent FISHER,
Chef du service CEE
ESSO S.A.F.

DocuSigned by:
Laurent Fischer
805B318FED64471...

Luca ARCANGELI,
Gérant
ENI France

DocuSigned by:
LUCA ARCANGELI
55B4A391C736441...

Olivier BOUBE,
Directeur Général
ZELLER produits pétroliers

DocuSigned by:
Olivier BOUBE
71CDC36BBB2A4F2...

DocuSign Envelope ID: C4812A67-16CE-435C-AEBA-AE280856D2D3

Annexe 1 : Plan de déploiement du programme SARE et ses annexes.

Région Grand Est

PLAN DE DEPLOIEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
L'Europe s'invente chez nous

1. Préambule....2
2. Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire....3
3. Etat des lieux....4
a) L'ANAH....4
b) Les ADIL....4
c) Les Espaces Info Energie....5
d) Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique et OKTAVE....7
e) Programme RBC spécifique à la Haute-Marne et à la Meuse, porté par EDF....7
f) Couverture des 149 EPCI de la région et de la population....8
g) Recensement des financements publics et privés....9
h) Focus sur le petit tertiaire privé....9
4. Objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelon régional....10
a) Identification du porteur associé....10
b) Description de l'organisation....10
i) Gouvernance....11
ii) Flux financiers....11
iii) Liste des acteurs impliqués....12
iv) Le suivi des actions....13
c) Détail de la mise en œuvre des missions....14
i) Contexte....14
ii) Le programme SARE dans le Grand Est....14
iii) Bien articuler et faire évoluer les réseaux pour faciliter le passage à l'acte des ménages....15
iv) Un Service d'accompagnement des copropriétés à pérenniser et à conforter....18
v) Développer la SEM Oktave comme une solution pour assurer les services intégrés de rénovation en maison individuelle....19
vi) Expérimenter, co-construire et évaluer....19
d) Objectifs du programme SARE en région Grand Est....19
e) Le plan de financement du programme....20

1. Préambule

Les actions proposées dans ce document s'inscrivent dans la continuité de la dynamique régionale Grand Est engagées dans la feuille de route bâtiment de la communauté de travail ADEME, DREAL et Conseil Régional.

Pour mémoire,

- Des réunions d'information et d'échange sur le programme ont été organisées dans le cadre de la Mobilisation Nationale pour l'Emploi, la Transition Ecologique et Numérique, du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 26 novembre 2019 ainsi qu'en réunions régionales des conseillers FAIRE,

- La Région Grand Est s'est positionnée comme porteur associé unique du programme SARE sur l'ensemble du territoire régional suite à la signature d'un protocole d'accord le 16 janvier 2020.

- Un courrier du Président du Conseil Régional, affirmant l'engagement technique et financier en faveur de la rénovation énergétique de la Région et invitant les acteurs à se mobiliser dans le cadre d'un processus d'information et de concertation a été adressé à l'ensemble des EPCI du Grand Est ainsi qu'aux :
    - DDT et opérateurs ANAH,
    - Conseils Départementaux,
    - Structures porteuses d'un espace FAIRE (EIE et PTRE),
    - Chambres syndicales des professionnels de l'immobilier FNAIM,
    - ADIL, CAUE du Grand Est,
    - Organisations professionnelles du bâtiment.

- Compte-tenu des mesures de confinement liées à la crise sanitaire seules deux réunions physiques ont pu avoir lieu début mars puis le processus d'information et de concertation a été dématérialisé. Pour cela l'équipe projet s'est appuyée sur une suite de capsules vidéo explicatives suivies de quatre conférences téléphoniques et de réunions bilatérales entre le 10 mars et le 9 avril 2020.

- Un Appel à Manifestation d'intérêt sera publié à la fin du premier semestre, à l'attention des collectivités locales. Un soutien de l'équipe projet régionale SARE sera proposé aux candidats. L'objectif étant de pouvoir contractualiser les financements et les objectifs associés avec chaque candidat pour une mise en œuvre opérationnelle du programme à partir du 1er janvier 2021.

La maquette financière jointe au présent document s'appuie sur un état des lieux des services à la population actuellement financés par les collectivités, l'ADEME et la Région Grand Est. Elle ne constitue à ce stade qu'une hypothèse de travail qui guidera le déploiement du programme.

2. Contexte territorial de la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire

Le SRADDET Grand Est, élaboré par la région Grand Est, a inscrit dans ses principaux objectifs l'accélération et l'amplification des rénovations énergétiques. Il se donne, à l'instar de la LTECV de 2015 pour objectif de rénover 100 % du parc résidentiel au niveau BBC d'ici 2050.

La rénovation globale et performante des logements représente un enjeu régional social fort. En effet, selon une étude INSEE parue en janvier 2019, le Grand Est est la région française la plus touchée par la précarité énergétique : **24,3 %** des ménages sont potentiellement en situation de vulnérabilité énergétique par rapport à leur logement, contre 14,6 % au niveau national. Le climat plus rigoureux, la taille plus importante et l'ancienneté des logements sont autant de facteurs qui alourdissent la facture énergétique des ménages de la région.

Pour atteindre les objectifs fixés par l'État et le SRADDET en termes de rénovations énergétiques, la DREAL, la Région et l'Ademe, regroupées au sein d'une communauté de travail partenariale sur la Transition Energétique, ont mis en place un Groupe Technique dédié à la thématique du Bâti (GT bâti) qui élabore, met en place et évalue chaque année la feuille de route régionale rénovation énergétique des logements et du tertiaire (public et privé).

Le programme régional, CLIMAXION est une marque créée à l'initiative de l'ADEME et de la Région Grand Est dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région. Ce partenariat inédit a la particularité d'avoir permis la mise en place d'un guichet unique simplifiant le passage à l'acte des maîtres d'ouvrages. Il est à l'œuvre sur le territoire pour agir en faveur de la transition énergétique et de l'économie circulaire, notamment pour améliorer l'efficacité énergétique et la qualité environnementale des bâtiments. Ce programme aide au financement des rénovations BBC ou BBC compatibles de copropriétés, de logements sociaux et de bâtiments tertiaires.

Ce programme constitue actuellement la source principale de financement du réseau composé des Espaces FAIRE et des plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

La communauté de travail suit activement la dynamique de rénovation des logements au sein d'un observatoire du bâti qui se construit peu à peu autour d'outils développés au fil des années (baromètre bâtiment durable, observatoire des coûts de la rénovation énergétique) et en cours de développement (caractérisation fine du parc bâti).

La Cellule économique régionale de la construction du Grand Est évalue chaque année, à partir des statistiques relatives aux principaux dispositifs d'aides (CITE, ECO-PTZ, ECO-PLS, Habiter Mieux, etc.) le nombre de rénovations énergétiques réalisées. Pour l'année 2018, ce sont environ **25 000** logements qui ont été rénovés (comprenant une grande majorité de rénovations partielles) selon l'estimation réalisée.
Ce nombre demeure néanmoins encore éloigné de l'objectif de **45 000** logements rénovés au niveau BBC dans le SRADDET.

Le coût moyen de rénovations ambitieuses constitue très souvent un frein au passage à l'acte. En effet, l'observatoire des coûts de la rénovation énergétique du Grand Est montre que de telles rénovations peuvent atteindre plus de 1 000 €/m², avec une moyenne se situant entre 400 et 500 €/m².

Le contexte territorial de la rénovation du petit tertiaire n'est pas aussi bien connu et constitue un axe de travail à investir par la communauté de travail régionale.

3. Etat des lieux

La région Grand Est est différemment couverte par différentes structures de conseil et d'accompagnement des ménages.

a) L'ANAH

Le territorial régional est totalement couvert par 12 PRIS ANAH et chaque habitant dispose donc d'un accès à un guichet de l'ANAH. En 2018, 6 815 ménages ont bénéficié d'une aide de l'ANAH, dont 6 170 en Habiter mieux Sérénité (bénéficiant ainsi d'un accompagnement technique).

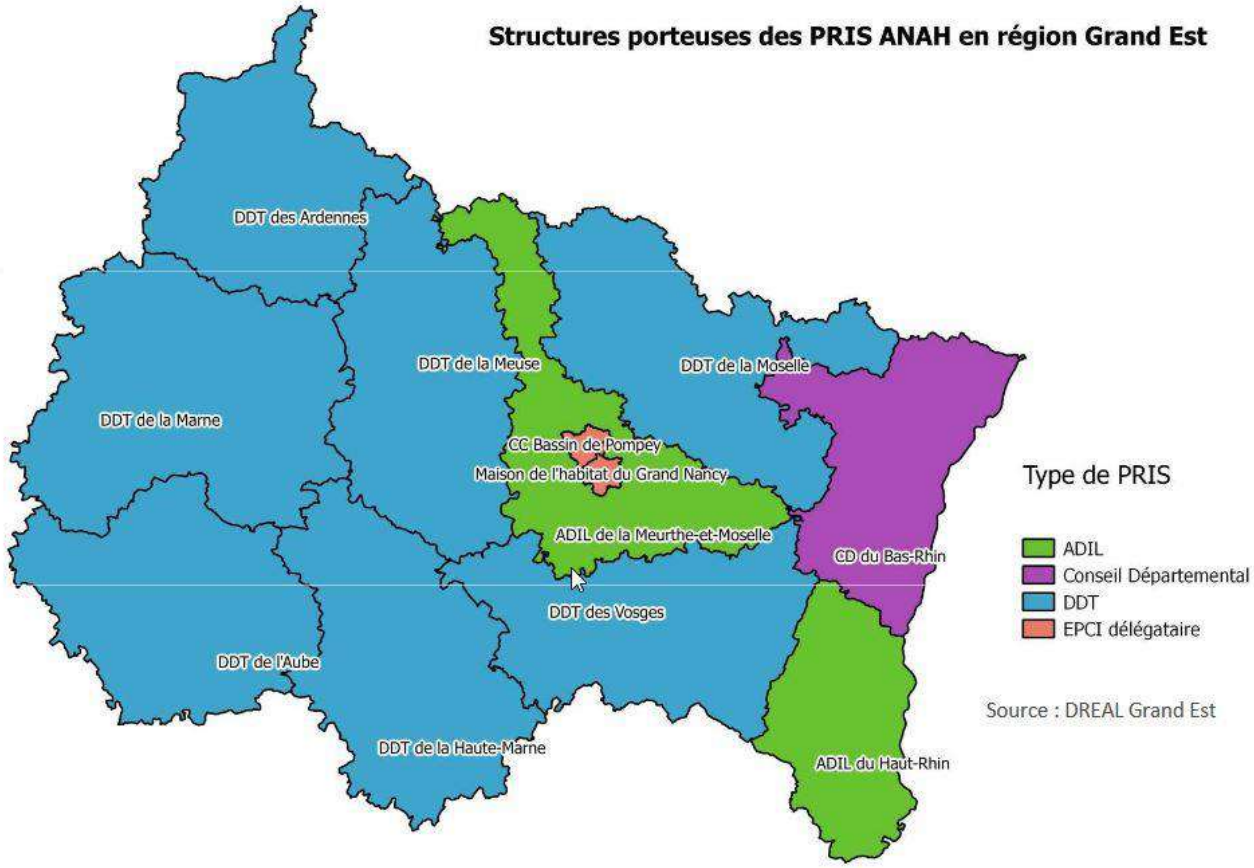

b) Les ADIL

Six Agences Départementales pour l'Information sur le Logement (dont 1 interdépartementale Meuse – Meurthe-et-Moselle) sont présentes sur le territoire qui compte 10 départements. La Marne, la Haute-Marne et les Vosges ne disposent pas d'ADIL propres. Les habitants de ces départements sont adressés à une ADIL d'un département limitrophe (respectivement l'Aube, la Côte d'or et la Moselle).

Les ADIL du Grand Est accueillent le public ou effectuent des permanences programmées sur 76 communes du territoire (dans les départements disposant d'une ADIL).

En 2017, 3 627 consultations des ADIL du Grand Est par les ménages ont été recensées.

c) Les Espaces Info Energie

Le territoire dispose de **44** conseillers « Espaces Info Energie » portés par 25 structures. Seul le département de la Haute-Marne ne dispose pas d'EIE sur son territoire.

Pour autant la totalité des ménages de la région Grand-Est a la possibilité de disposer d'une information de premier niveau et de conseils personnalisés.
Les habitants de la Haute-Marne sont renvoyés vers l'EIE d'un département limitrophe (l'Aube et la Meuse).

Les sites internet Climaxion (www.climaxion.fr) et le site dédié au réseau des espaces FAIRE (https://www.eie-grandest.fr) permettent aux particuliers de disposer de l'ensemble des informations et des coordonnées (téléphone, mail, adresse postale) de l'ensemble des conseillers.

Le réseau s'est aussi doté de référents sur la thématique des copropriétés et sur les pratiques frauduleuses liées à la rénovation énergétique, en lien avec la communauté de travail régionale.

Les Espaces Info Energie ont été consultés en 2018 pour 10 213 « projets » (maisons individuelles, appartements, résidence secondaire, etc.).

Les consultations ne concernant pas des logements sont marginales (55 bâtiments tertiaires et 17 bâtiments industrie/artisanal concernés en 2018).

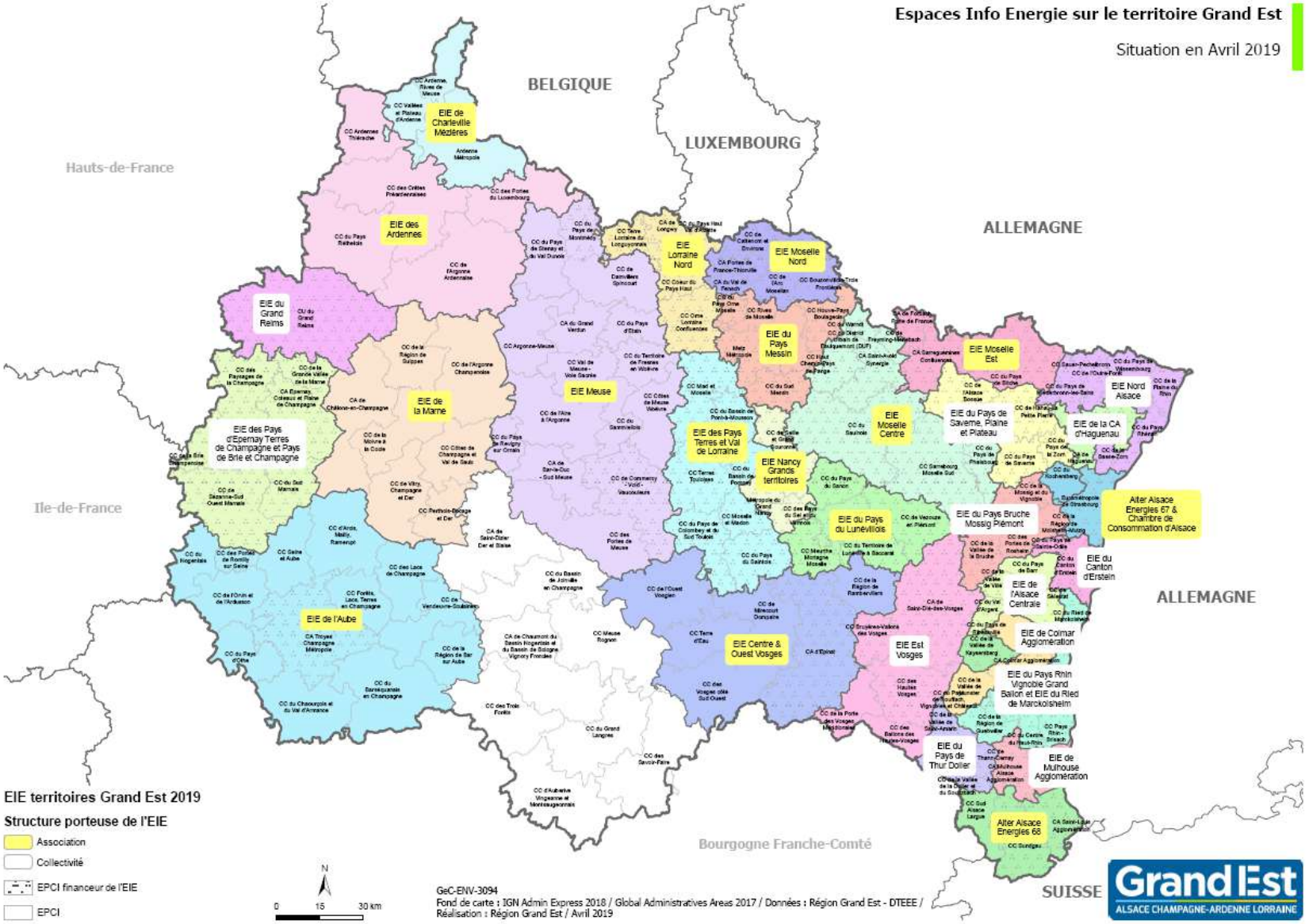
Espaces Info Energie sur le territoire Grand Est
Situation en Avril 2019
BELGIQUE
LUXEMBOURG
ALLEMAGNE
Hauts-de-France
Ile-de-France
Bourgogne Franche-Comté
SUISSE
EIE de Charleville Mézières
EIE des Ardennes
EIE du Grand Reims
EIE des Pays d'Epernay Terres de Champagne et Pays de Brie et Champagne
EIE de la Marne
EIE de l'Aube
EIE Meuse
EIE Lorraine Nord
EIE Moselle Nord
EIE du Pays Messin
EIE des Pays Terres et Val de Lorraine
EIE Nancy Grands territoires
EIE Moselle Centre
EIE Moselle Est
EIE du Pays de Saverne, Plaine et Plateau
EIE Nord Alsace
EIE de la CA d'Haguenau
Alter Alsace Energies 67 & Chambre de Consommation d'Alsace
EIE du Pays Bruche Mossig Piémont
EIE du Lunévillois
EIE du Canton d'Erstein
EIE de l'Alsace Centrale
EIE de Colmar Agglomération
EIE du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon et EIE du Ried de Marckolsheim
EIE Centre & Ouest Vosges
EIE Est Vosges
EIE du Pays de Thur Doller
EIE de Mulhouse Agglomération
Alter Alsace Energies 68
EIE territoires Grand Est 2019
Structure porteuse de l'EIE
Association
Collectivité
EPCI financeur de l'EIE
EPCI
N
0
15
30 km
GeC-ENV-3094
Fond de carte : IGN Admin Express 2018 / Global Administratives Areas 2017 / Données : Région Grand Est - DTEEE /
Réalisation : Région Grand Est / Avril 2019
Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

d) Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique et OKTAVE

La région Grand Est dénombre 30 plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

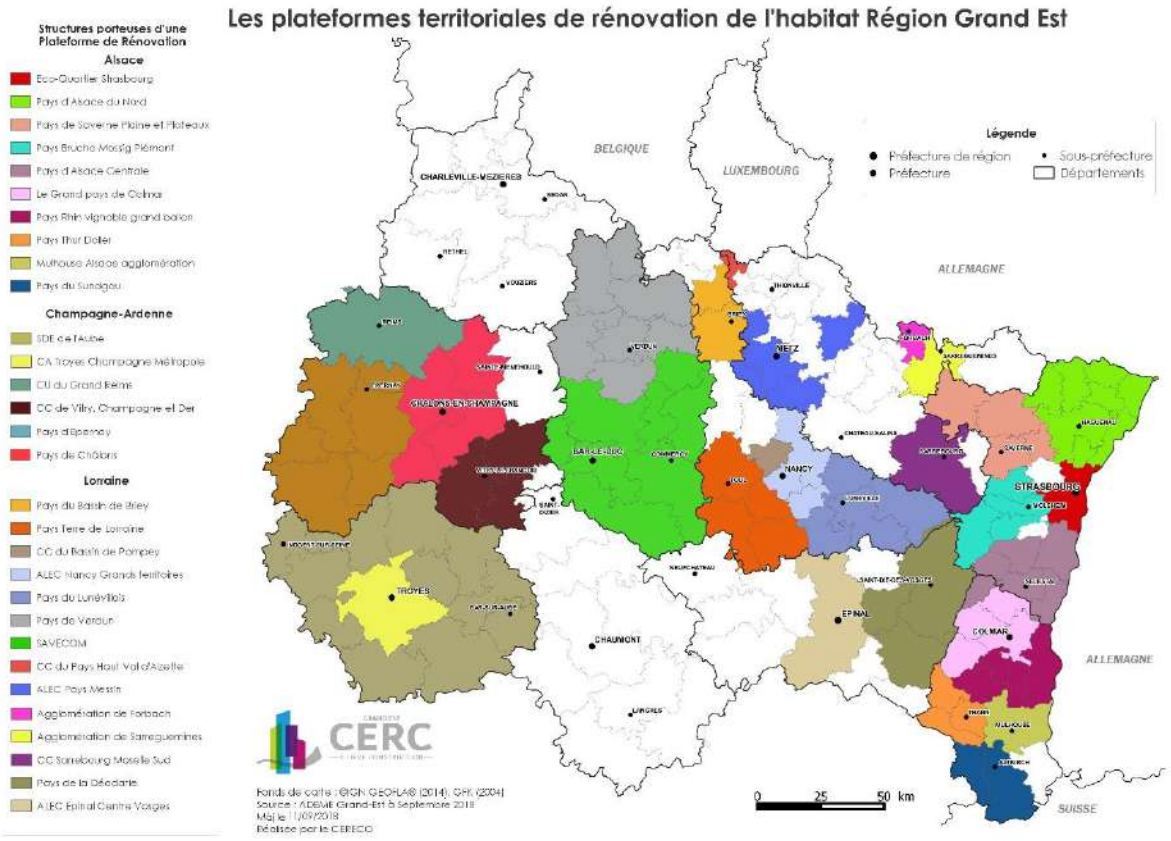

Oktave est un service initié en 2018 par la Région Grand Est et l'ADEME en partenariat avec la banque des territoires, Procivis et la caisse d'Epargne. Il s'agit d'une Société de tiers-financement proposant à la fois un parcours de référencement de l'offre des professionnels couplé à des services d'accompagnement des ménages (Assistance à Maitrise d'Ouvrage ou Maitrise d'œuvre) et d'ingénierie financière : avance des aides ou compte travaux.

Le déploiement des services d'Oktave s'appuie sur les initiatives territoriales existantes et repose sur une contractualisation avec des collectivités partenaires. Elle s'adresse prioritairement aux collectivités portant une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique et proposant un accompagnement complet des ménages souhaitant se lancer dans une rénovation complète, sans distinction de ressources.

Dix territoires ont conclu un partenariat pour bénéficier des services d'**OKTAVE.** Oktave a pour objectif d'atteindre en 2024, un rythme de rénovation de 1 500 maisons individuelles par an.

e) Programme RBC spécifique à la Haute-Marne et à la Meuse, porté par EDF

Dans le cadre du programme d'accompagnement économique de la Haute-Marne et de la Meuse en lien avec le projet CIGEO, le programme EDF « En Meuse et en Haute-Marne ensemble, économisons l'énergie ! » a développé sur le segment des propriétaires occupants

et des petits bailleurs privés, une offre de travaux spécifique : l'offre « Rénovation Basse Consommation » aussi dénommée l'offre EDF « RBC ».
Cette offre, par son ingénierie administrative, technique et financière vise à permettre aux propriétaires (même ceux à revenu modeste) d'être ambitieux dans la performance attendue de la rénovation énergétique de leur logement.

Ce programme a été pris en compte dans l'état des lieux car il concoure à la rénovation énergétique des logements. Bien que ce dispositif soit connu et diffusé au sein des espaces FAIRE, il ne sera pas mobilisé pour l'accompagnement des ménages dans le cadre du programme SARE.

f) Couverture des 149 EPCI de la région et de la population

	EPCI couvert (149 EPCI composent la région)	EPCI couvert partiellement	EPCI non couvert	% population couverte (la région compte environ 5,5M habts)
ANAH : information, conseil et accompagnement	149	0	0	100 %
EIE :information et conseil	141	0	8	97 %
ADIL :information et conseil	149	0	0	100 %
PTRE :information, conseil et accompagnement le cas échéant	107	0	42	78 %
Dont PTRE ayant conventionné avec OKTAVE : accompagnement dédié	*38*	*0*	*111*	*21 %*
EDF RBC spécifique Hte Marne et Meuse Information, conseil et accompagnement	*8*			*3 %*

Globalement, la couverture de la région par des structures d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages est relativement satisfaisante. Il existe néanmoins des disparités territoriales qui concernent plus spécifiquement le segment des ménages non éligibles aux aides de l'ANAH.

Cette notion de couverture doit toutefois être modulée selon la grille de lecture suivante :

- Tous les ménages du Grand Est peuvent bénéficier des conseils d'un EIE en contactant le numéro vert Régional,

- Un territoire couvert bénéficie d'un socle d'animation de base actuellement financé par l'ADEME et la Région. Une présence et des actions supplémentaires sont mises en place sur les territoires des EPCI ayant souhaité cofinancer le service.

Bien que la Haute-Marne ne dispose pas d'EIE elle bénéficie d'un programme spécifique de rénovation performante mis en place par EDF. L'opérateur ANAH de ce département assure également une information pour l'ensemble des ménages qui se tournent vers lui.

Au niveau des plateformes territoriales, certaines proposent un accompagnement complet, dont celles qui ont signé une convention avec Oktave. Ces structures ne sont pas encore présentes dans certains départements (Ardennes et Haute-Marne).

Le tableau joint en annexe du présent état des lieux liste les différents PRIS ANAH et programmes d'action (PIG, OPAH) présents sur le territoire et donne un certain nombre d'information sur leurs activités et leurs financements.

g) Recensement des financements publics et privés

A ce jour, les financements en faveurs de l'accompagnement à la rénovation énergétique des logements en région Grand Est sont les suivants :

- Région Grand Est et ADEME aux Espaces info Energie et aux Plateformes Territoriales de la Rénovation Energétique, dans le cadre du programme Climaxion, qui s'étendra jusqu'à fin 2020 pour certaines structures,
- ANAH dans le cadre d'opérations programmées de lutte contre la précarité énergétique (PIG et OPAH),
- FEDER, sur le territoire lorrain exclusivement, mobilisé de manière ponctuelle pour compléter le financement de certaines structures,
- Les collectivités au cas par cas dont certains Conseils Départementaux (Ardennes, Meurthe-et-Moselle et Vosges). A titre d'exemple, 83 EPCI ou leurs groupements et 3 Conseils Départementaux ont apporté leur soutien financier au réseau EIE en 2019 (Cf. zones hachurées de la cartographie du réseau page 6).

Dispositif Climaxion soutien réseau EIE et AMI PTRE	Financement EIE 2020	Reliquat convention AMI PTRE (prorata temps restant 2020)	Total
Région Grand Est	475 200 €	0 €	475 200 €
ADEME Grand Est	1 069 200 €	36 950 €	1 106 150 €

Cet état des lieux ne tient pas compte :

- Des contributions financières des EPCI,
- Du budget communication affecté par la Région et l'ADEME de 200 k€ (numéro vert, site internet, publications, réseaux sociaux)
- Des aides versées par l'ADEME aux structures au titre de la communication et de la formation soit 3 000 € / ETP / an soit un total de 118 k€ environ en 2020

h) Focus sur le petit tertiaire privé

Comme indiqué précédemment, certains EIE sont ponctuellement sollicités pour délivrer des conseils sur le tertiaire. Néanmoins, cette activité est encore très marginale.

4. Objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelon régional

a) Identification du porteur associé

Le programme SARE est un nouvel outil financier permettant de maintenir et renforcer les dynamiques territoriales de la rénovation qui ont été impulsées ces dernières années par les territoires, acteurs et structures membre du réseau FAIRE mais aussi d'en développer de nouvelles tant sur le plan de la couverture territoriale que des thématiques abordées comme le petit tertiaire privé.

Ces dynamiques visent à la fois à stimuler la demande des ménages pour les encourager à engager une rénovation énergétique de leur logement tout en contribuant à la mobilisation et la structuration de l'offre des professionnels et acteurs locaux de la rénovation dans une logique d'écosystème de la rénovation.

Le programme SARE constitue ainsi un levier supplémentaire permettant d'atteindre les objectifs communs fixés dans le SRADDET en matière d'accélération et d'amplification de la rénovation énergétique du bâti.

C'est dans ce cadre que la Région Grand Est a souhaité exercer son rôle de chef de file climat, air et énergie en se positionnant en tant que porteur associé unique du programme afin de créer et mettre en place des conditions de mise en œuvre assurant l'efficience et la pérennité des services proposés à la population sur l'ensemble du territoire dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi, la Région pourra accompagner l'évolution du financement et de l'organisation actuelle des réseaux FAIRE.

b) Description de l'organisation

Le plan de déploiement a été réalisé par l'équipe projet SARE constituée de membres de la communauté de travail transition énergétique ADEME, DREAL et Région Grand Est sous l'égide de la Préfète de région et du Président du Conseil Régional.

Un processus d'information et de concertation a été mené conjointement par l'équipe projet dans le but de mobiliser le plus largement possible les EPCI et leurs groupements ainsi que les :

- DDT et opérateurs ANAH,
- Conseils Départementaux,
- Structures porteuses d'un espace FAIRE (EIE et PTRE),
- Chambres syndicales des professionnels de l'immobilier FNAIM,
- ADIL, CAUE du Grand Est,
- Organisations professionnelles du bâtiment

Ces échanges ont notamment permis de faciliter l'appropriation de la construction et des possibilités offertes par le programme et de recueillir un certain nombre de questions et de besoins qui alimentent le plan de déploiement.

i) Gouvernance

La Région Grand Est, en tant que porteur associé unique s'engage à piloter le déploiement du programme SARE en partenariat avec la communauté de travail transition énergétique et en lien avec le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), la mobilisation de cette instance visant à garantir la bonne articulation entre l'approche énergétique de la rénovation et les autres enjeux de la rénovation de l'habitat (précarité, adaptation, habitat indigne, etc.).

Un comité de pilotage régional, présidé par la Région sera mis en place et aura pour principales missions de :

- Suivre l'avancement opérationnel des actions engagées à l'échelon régional, sur la base des principaux indicateurs du Programme ;
- Organiser la collaboration avec les territoires engagés ;
- Organiser la communication autour du Programme, s'assurer de sa cohérence en lien avec la campagne nationale FAIRE;
- Articuler les actions menées avec les dispositifs existants sur le territoire, portant sur la rénovation énergétique (autres programmes CEE, dispositifs Anah, instances de gouvernance locales portant sur la rénovation, etc.) ;
- Valider le montant des appels de fonds régionaux ;
- Valider, si besoin, les ajustements proposés par le Porteur associé portant sur les objectifs, les actions et les montants prévisionnels associés ;
- Rendre compte au comité de pilotage national, des avancées opérationnelles et des difficultés rencontrées ;
- Valider le bilan annuel des actions menées.

Ce comité de pilotage régional est composé :

- De représentants des signataires de la convention territoriale,
- D'un représentant de la SEM Oktave, service régional de rénovation performante de l'habitat,
- De représentant des bénéficiaires du programme, territoires et structures de mise en œuvre.

Sa composition sera adaptée selon les besoins, sur proposition de la Région. Il se réunira tous les 6 mois pour assurer le suivi technique et financier du programme.

Les performances du programme seront suivies par le biais d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs en cohérence avec les exigences fixées dans la convention régionale et les évolutions apportées dans le cadre du groupe de travail national dédié.

ii) Flux financiers

Les flux financiers seront organisés conformément aux conditions prévues dans la convention régionale. Cette organisation reposera sur un conventionnement qui reste à préciser entre la Région et les bénéficiaires.

L'ensemble des conventions de financement actuellement en vigueur avec les espaces FAIRE seront échues au 31 décembre 2020. La Région s'est fixée l'objectif de contractualiser avec les structures de mise en œuvre fin 2020 pour que la contractualisation SARE puisse être effective au 1er janvier 2021 et ainsi éviter toute rupture de financement.

Toutefois, il reste difficile à ce stade de prévoir les conséquences du report des élections municipales suite à la crise sanitaire. Ainsi il est imaginé que dans le cas d'un report du conventionnement avec les EPCI après le 1er Janvier 2021, les conventions avec les structures de mise en œuvre soient rétroactives.

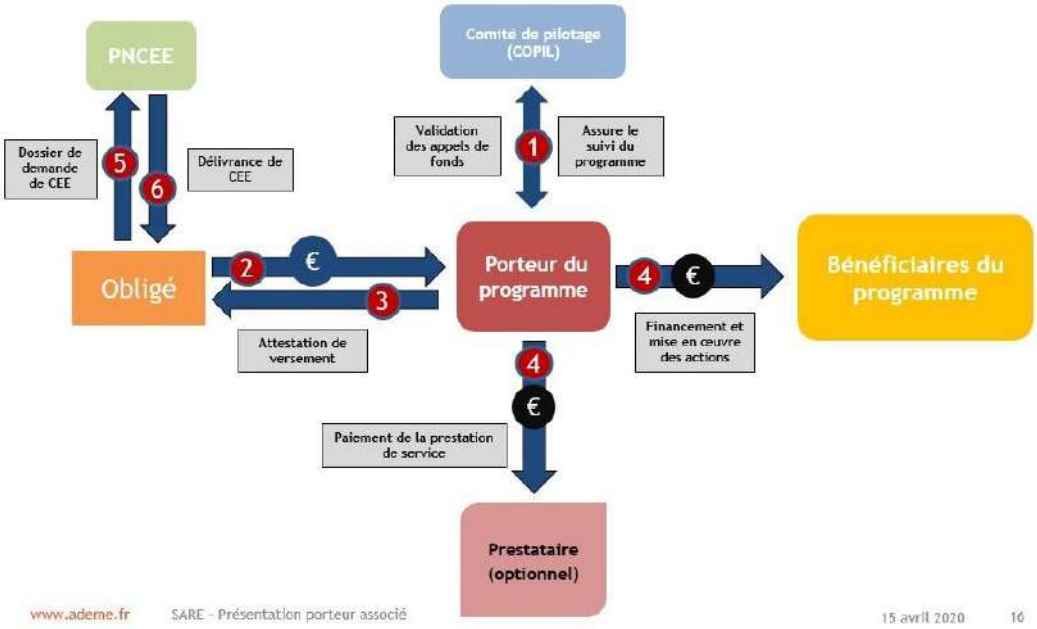

iii) Liste des acteurs impliqués

L'ensemble des collectivités et leurs groupements devront être mobilisés pour assurer une couverture totale du territoire à l'horizon 2024.
Les principaux acteurs concernés par la rénovation énergétique qui devront être mobilisés à différents échelons territoriaux du Grand Est sont :

- Les collectivités territoriales notamment les Conseils Départementaux, les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), en démarche « cœur de ville » ou porteur d'un PIG ou d'une OPAH, d'un guichet unique de l'habitat ou d'une maison France Service
- Les associations, EPCI ou leur groupement portant un espace FAIRE,
- Les Agence Locales de l'Energie et du Climat (Ardennes, Epinal, Metz, Nancy, ainsi qu'un projet en réflexion sur l'Eurométropole de Strasbourg),
- Les délégations territoriales de l'ANAH et leurs opérateurs,
- Les Agences Départementales pour l'information sur le Logement (ADIL)
- Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- La SEM Oktave
- Les chambres consulaires pour l'accompagnement des professionnels et des conseillers FAIRE sur le petit tertiaire privé
- Les centres de ressources pour le bâtiment durable
- Les organisations professionnelles de l'immobilier (FNAIM, UNIS et SNPI)
- Les fédérations professionnelles du bâtiment et les entreprises
- Action Logement
- Procivis
- La Banque des Territoires
- Les énergéticiens et leurs filiales porteurs de programmes d'aide aux particuliers

D’autres acteurs pourront être identifiés et le cas échéant associés par le comité de pilotage régional pendant le déploiement du programme.

Il est également important de noter que la structuration de ce réseau s’articule selon différents échelons territoriaux complémentaires :

- **L’échelon local**, celui des EPCI et leurs groupements qui organisent et articulent les différents parcours d’accompagnements proposés aux ménages en déclinaison de ses documents de planification et de programmation (PCAET, PLH, PLUI) et en lien avec sa feuille de route logement/énergie qu’il définit et les différents dispositifs qu’il mobilise pour la mettre en œuvre.

  L’enjeu d’articulation y est le plus fort puisqu’il s’agit non seulement des missions de service public d’information, de conseils personnalisés et d’accompagnement pour la réalisation de travaux, de stimuler la demande des ménages mais aussi d’assurer une bonne circulation de l’information avec les acteurs

- **L’échelon départemental**, est pertinent pour la mobilisation, l’articulation et la coordination entre les collectivités infra et les acteurs (aussi bien ceux du logement, de l’énergie que de la rénovation énergétique), notamment à travers le comité départemental de pilotage du Plan de rénovation énergétique des bâtiments. C’est également l’échelon où les DDT ou délégataires des aides à la pierre assurent l’animation territoriale et l’instruction financière des aides de l’ANAH

- **L’échelon régional**, s’appuie sur les orientations du SRADDET, pour coordonner l’action publique et privée, piloter le programme SARE mais aussi accompagner les innovations qui permettront d’explorer de nouvelles méthodes, de nouveaux outils permettant aux conseillers FAIRE et aux acteurs de la rénovation, notamment la SEM Oktave, de faciliter davantage encore le passage à l’acte des ménages ; voire de défricher de nouveaux segments du marché de la rénovation.

L'ensemble des partenaires du SARE, que ce soit à l'échelle régionale ou aux échelles infra, seront attentifs à l'articulation des dispositifs présents sur les territoires afin que l'ensemble des ménages, éligibles aux aides de l'ANAH ou non, puissent bénéficier d'une équité de traitement et d'accès aux aides disponibles. Les collectivités infra régionales, dans le cadre de l'élaboration de leur plan de déploiement pourront adapter cette articulation à leur contexte local.

iv) Le suivi des actions

Les outils informatiques fournis et déployés par l’ADEME permettront d’assurer le suivi du fonctionnement général des dynamiques territoriales.

Les structures de mise en œuvre seront régulièrement invitées à présenter un retour d’information sur l’avancement du programme, les difficultés rencontrées et les actions réussies pouvant être dupliquées dans d’autres territoires lors des réunions réseau organisées par la Région.

Les Directeurs des structures de mise en œuvre seront également impliqués dans le suivi du programme.

Des projets de rénovation performante seront valorisés dans l’observatoire BBC mis en place par l’association Effinergie.

Les informations collectées permettront également d'alimenter les travaux de la CERC Grand Est notamment le baromètre bâtiment durable.

Un échantillon des projets de rénovation accompagnés sera identifié pour alimenter l'observatoire des coûts de la rénovation mis en place par la DREAL Grand Est.

Une organisation a d'ores et déjà été mise en place dans le Grand Est pour identifier et lutter contre les pratiques frauduleuses dans la rénovation énergétique des bâtiments en lien avec le GT national.

D'autres modes de suivi restent à envisager pour évaluer la qualité des conseils, de l'accompagnement proposé et la satisfaction des ménages en lien avec le porteur pilote.

c) Détail de la mise en œuvre des missions

i) Contexte

La mise en œuvre des missions présentée dans ce plan de déploiement repose sur la feuille de route bâtiment partagée par la communauté de travail ADEME, DREAL et Région. Ce projet commun, identifié dans le SRADDET, est de rendre accessible à tous, un logement économe en énergie, sain et confortable.

Ces travaux ont été complétés dans le cadre du chantier de la Mobilisation Nationale pour l'Emploi, la Transition Ecologique et Numérique par la production d'un agenda de solutions concrètes relatives à l'objectif 6 visant à faciliter le passage à l'acte des ménages pour la rénovation énergétique de leur logement.

Les grands enjeux qui y ont été repérés sont :
- Gérer la multiplicité des acteurs et des dispositifs,
- Aider au financement et rendre supportable le reste à charge,
- Mettre en place un discours unique, un guichet commun,
- Instaurer la confiance.

Ces travaux ont été reconnus dans le tour de France des solutions présenté le 28 novembre 2019 par le Premier Ministre à Vendôme où le concept de maison de l'habitat et de l'énergie y a été présenté.

ii) Le programme SARE dans le Grand Est

Afin de faciliter l'appropriation des enjeux du programme SARE, l'équipe projet a souhaité regrouper les différents actes en trois groupes distincts représentés par le schéma ci-dessous.

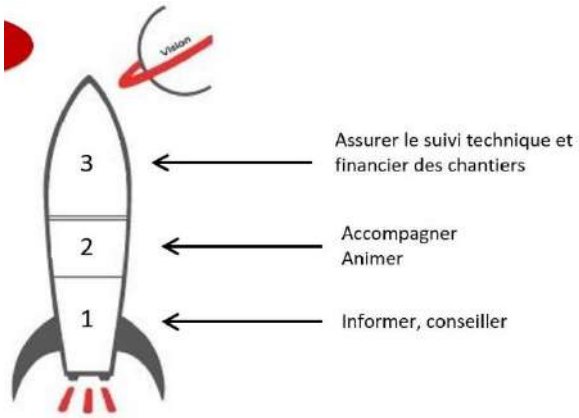

Le premier niveau consiste à améliorer l'offre de service de proximité en informant et conseillant les particuliers via la diversification des partenariats existants à l'échelon d'un territoire pour assurer une plus large couverture et un meilleur maillage des points d'information de premier niveau (conseils et informations simples).

Il s'agit par exemple d'y associer les ADIL, CAUE, maisons France Service et l'ensemble des partenaires locaux. Ensemble ils identifient un vivier de contacts et sont en mesure de détecter des projets de rénovation performante.

Le second niveau vise à poursuivre l'accompagnement des projets détectés précédemment. L'objectif est de fournir un accompagnement permettant de prédéterminer des scenarii de projets de rénovation énergétique performante.

Pour atteindre ces objectifs, les Espaces FAIRE EIE seront incités, au même titre que les Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique, à se positionner sur ce niveau compte tenu du niveau d'expérience et d'expertise. La sensibilisation, la communication et l'animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux sont également inclus dans ce niveau. Le repositionnement des Espaces FAIRE EIE leurs permettra d'avoir une activité plus forte auprès des ménages désireux de passer à l'acte et donc une amélioration progressive des dynamiques de rénovation, mais aussi de réunir l'ensemble de l'écosystème local de la rénovation énergétique performante.

Pour y parvenir, il sera nécessaire d'organiser un processus d'accompagnement au changement pour les conseillers FAIRE EIE ainsi que des actions de formation que la Région sollicitera dans le cadre du GT national.

Le troisième niveau consiste à approfondir l'accompagnement relevant du service public (niveau 1 et 2) par des prestations de maîtrise d'œuvre et de suivi de chantier, relevant du champ concurrentiel, notamment via l'activité régionale de la SEM Oktave.

Cette organisation, par niveau, permet de proposer un accompagnement total et global du particulier.

iii) Bien articuler et faire évoluer les réseaux pour faciliter le passage à l'acte des ménages

Une évolution de l'organisation des services à la population est attendue dans le cadre du programme SARE. Il s'agit d'une véritable opportunité pour la Région d'impulser une meilleure articulation entre l'approche énergétique de la rénovation et les autres enjeux de la rénovation de l'habitat. Les interrogations et les attentes sont très fortes tant pour la Région que pour les territoires sur ce sujet.

Sur le terrain, et dans le cadre du déploiement sur les territoires, les modalités d'articulation entre le programme SARE et les dispositifs ANAH ne sont pas encadrés afin de pouvoir s'adapter aux spécificités locales, sans « modèle unique.

Trois cas « types » peuvent néanmoins être identifiés pour la mise en place de l'information de 1er niveau et du conseil amont sur la rénovation énergétique:

1. En territoire diffus : la couverture est assurée par les structures financées par le programme SARE, qui informent tous les publics notamment les publics modestes s'orientant vers un « parcours Anah » via Habiter Mieux Sérénité ou les syndicats de copropriétaires éligibles au programme Habiter Mieux Copropriétés.

2. Territoire couvert par une OPAH/PIG : si le contrat entre la collectivité MOA du dispositif et l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH/PIG prévoit de l'information aux ménages, cette action se poursuit a minima le temps de l'OPAH/PIG et restera financée par l'Anah dans le cadre de la convention d'OPAH/PIG notamment lorsque les OPAH/PIG couvrent d'autres thématiques que la rénovation énergétique.

3. Territoire couvert par une OPAH/PIG : la collectivité peut également décider de recentrer l'ensemble de l'information de premier niveau et du conseil personnalisé sur la rénovation énergétique au sein d'une structure financée par le programme SARE.

Dans ce cadre, deux questions doivent néanmoins être analysées localement :

Concernant l'information sur les autres priorités d'intervention de l'Anah, hors rénovation énergétique, elle peut soit être effectuées par l'opérateur en charge du suivi animation de l'OPAH, soit par la structure en charge de la mise en œuvre du programme SARE. Ces missions, hors financement SARE, peuvent être financées par l'Anah selon les modalités réglementaires en vigueur.

Encourager la création de maisons de l'habitat et de l'énergie (MHE)

Objectif : une meilleure coordination des parcours d'accompagnement à l'échelon du territoire incitant les différents acteurs à travailler ensemble pour assurer un meilleur accompagnement des ménages. Faire se rencontrer les différents experts au profit d'une entrée unique pour le particulier qui puisse satisfaire dans l'idéal, l'ensemble des questions liées à l'habitat quel que soit son niveau de revenu.

Une maison de l'habitat et de l'énergie est avant tout un espace de travail commun au sein duquel la collectivité et ses opérateurs pilotent et organisent le parcours de service proposé à la population. Il ne s'agit pas forcément de créer un lieu d'accueil supplémentaire ou élargir le champ de compétence des structures existantes mais bien de chercher à proposer une réponse commune à même de faciliter le passage à l'acte des ménages.

Déclinaison de l'idée du « guichet unique » la maison de l'habitat et de l'énergie est un concept pouvant également donner naissance à un espace d'accueil physique ou se décliner en coordonnant plusieurs lieux d'accueils physique des ménages comme l'a mis en place le Pays Terre de Lorraine.

Le Grand Est compte actuellement 3 MHE ainsi que plusieurs projets en réflexion :

- MHE des Pays d'Epernay terre de champagne et Pays Brie et Champagne,
- MHE Déodatie,
- MHDD du Grand Nancy.

La feuille de route bâtiments partagée par la communauté de travail ADEME, DREAL et Région se fixe comme objectif la création de 40 maisons de l'habitat. Cette question sera posée aux territoires dans le cadre de l'AMI.

Permettre à tous les habitants du Grand Est de bénéficier d'un socle minimal de conseil

Objectif : Définir un socle de service minimum que chaque territoire ou structure de mise en œuvre sera amené à déployer pour assurer une couverture homogène et totale du Grand Est. Inciter les territoires à déployer des services de base (niveau 1) avant d'envisager le déploiement de services de niveau 2 ou 3.

Chaque territoire sera invité à déployer un socle de service minimum à la population pour bénéficier du soutien financier de la Région dans le cadre de l'AMI destiné aux collectivités.

Garantir des gestes techniques compatibles avec une rénovation BBC des logements y compris pour les projets accompagnés par l'ANAH

Objectif : encourager la construction d'une culture commune entre les structures de mise en œuvre afin de lutter contre les passoires énergétiques et accompagner la mutation du parc de logement vers le niveau BBC rénovation.

- Mise en place d'actions de formation sur la rénovation énergétique globale des logements en lien avec le GT formation,
- Evolution du dispositif de soutien financier aux OPAH de la Région s'appuyant dorénavant sur une logique de combinatoires de travaux à l'image du référentiel technique de la SEM Oktave dans une version adaptée aux enjeux de la lutte contre la précarité énergétique pour développer une approche globale de la rénovation et la construction d'un discours commun au sein des Espaces FAIRE,
- Animations, rencontres, échanges et base de données documentaires sur la rénovation du bâti ancien proposée dans le cadre du cercle bâti ancien animé par la DREAL.

Réussir le pilotage et l'animation du réseau FAIRE

Objectif : Maintenir une culture commune au sein du réseau et faciliter le partage d'expérience. Utiliser des outils communs pour parler le même langage et faciliter l'échange d'information

- Mise en place de réunions d'échanges, de retour d'expérience, partage de données avec les conseillers FAIRE
- Mise en place de temps d'échanges avec les responsables de structure
- Mise en place d'outils numériques favorisant la coopération et la bonne circulation de l'information (Plateforme Intrademe ou équivalent)
- Création de supports de communication, site Internet, numéro vert à destination des ménages produits dans le cadre du dispositif Climaxion ainsi que des guides ADEME grand public sur la thématique transition écologique et de la rénovation énergétique des bâtiments seront mis à disposition des conseillers FAIRE

Accompagner l'évolution du contenu métier du Conseiller FAIRE EIE

Objectif : Aider les conseillers FAIRE EIE à faire évoluer leur métier vers un rôle de tiers de confiance sur la rénovation globale et performante en lien étroit avec l'offre des professionnels du territoire et de la SEM Oktave. Créer une culture de la qualité, du savoir-faire ensemble et de l'évaluation

- Mise en place d'actions de formation au changement ou permettant d'assurer le suivi d'un projet de rénovation de A à Z
- Garantir la satisfaction des ménages par la mise en place d'un parcours de formation adapté pour les conseillers

- Accompagner le changement de posture des conseillers qui seront d'avantage sollicités pour aller à la rencontre des ménages dans le cadre d'ateliers de travail

Créer une dynamique nouvelle sur le petit tertiaire privé

Objectif : aller au-devant des entreprises en lien avec les chambres consulaires et le Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises (CNIDEP)

- Faire connaître le réseau des espaces FAIRE comme structure ressource sur l'énergie
- Apporter une information de premier niveau et du conseil personnalisé à toutes les petites entreprises

Mobiliser les professionnels de la rénovation et de l'immobilier

Objectif : Faciliter la construction de stratégies locales de mobilisation des professionnels permettant d'aboutir à un foisonnement d'offres accessibles, attractives permettant de répondre le plus largement possible aux attentes des ménages désireux de réaliser des travaux.

- Chaque structure de mise en œuvre se charge de mobiliser les professionnels de son territoire pour leur proposer une offre de service permettant globalement une montée en compétence sur le champ de la rénovation énergétique
- Il s'agit notamment de les tenir informés régulièrement afin qu'ils puissent à leur tour devenir des relais d'information pour les ménages.

Pour alimenter cette démarche les structures de mise en œuvre pourront s'appuyer sur le centre de ressource Envirobat Grand Est, membre du réseau BEEP qui propose de nombreux services d'appui aux professionnels, structures et territoires pour le partage d'informations concernant la qualité environnementale des bâtiments et de bonnes pratiques. Envirobat Grand Est dispose d'un large réseau d'experts et organise de nombreuses manifestations.

iv) Un Service d'accompagnement des copropriétés à pérenniser et à conforter

Objectif : Profiter de la mise en place du programme SARE pour renforcer l'accompagnement des copropriétés

- Le Plan Initiative Copropriétés (copropriétés dégradées) et le Plan régional copropriétés Grand Est piloté par la DREAL déclinent la feuille de route bâtiment,
- Maintenir les conseillers FAIRE spécialisés copropriétés au sein des espaces FAIRE
- Maintenir la plateforme numérique « coach copro GE » et développer son utilisation en tant qu'outil de suivi de projet et de reporting,

- Expérimenter la création d'un Service Régional d'Aide à la Décision en Copropriété à l'échelon du Grand Est par extension de la mission soutenue au sein de la FNAIM par le recrutement de 6 conseillers supplémentaires hébergés dans les chambres syndicales du Grand Est

- Accompagner la prise de position de la SEM Oktave dans le champ des copropriétés avec le programme RECIF et le partenariat développé avec la FNAIM

v) Développer la SEM Oktave comme une solution pour assurer les services intégrés de rénovation en maison individuelle

Objectif : poursuivre le développement de l'offre de la SEM Oktave afin de permettre à 100 % des particuliers du Grand Est d'avoir accès à son offre de service.

- Réinterroger les territoires dans le cadre du déploiement du programme quant à leur souhait de se positionner sur les services de niveau 3,
- Développer les partenariats avec les territoires et les modèles économiques locaux
- Stimuler la coopération entre les conseillers FAIRE et les conseillers OKTAVE en partageant des pratiques communes et encourager la remontée de contacts qualifiés

vi) Expérimenter, co-construire et évaluer

Stimuler les projets de rénovation en déployant le Passeport efficacité énergétique développé par l'association P2E

Objectif : mettre à disposition des conseillers un outil de diagnostic rapide n'interférant pas avec ceux utilisés dans le champ concurrentiel pour proposer aux ménages qui le souhaitent une feuille de route en rénovation globale de leur logement.

- Le passeport efficacité énergétique développé par l'association P2E repose sur l'utilisation de combinatoires de travaux permettant de viser une étiquette énergie A ou B en approche globale de la rénovation.
- Il permet d'obtenir un formalisme homogène sur tout le territoire régional et dispose d'une plateforme numérique permettant d'assurer un suivi et une consolidation à l'échelon régional.
- Il ne concerne que la maison individuelle et il est compatible avec l'approche employée par la SEM Oktave,
- Le passeport peut alimenter la partie thermique de l'évaluation énergétique qui sera proposée aux particuliers lors d'un accompagnement.
- Il vient diversifier le panel d'outils à la disposition des conseillers FAIRE

Encourager l'innovation et l'expérimentation

Objectif : L'expérimentation doit faire partie du quotidien des conseillers afin qu'ils puissent apporter des solutions innovantes pouvant améliorer leur effet levier sur le passage à l'acte des ménages.

- Encourager les conseillers FAIRE à utiliser de nouvelles approches et de nouveaux outils comme par exemple le Pop-up réno,
- Encourager les conseillers FAIRE à s'impliquer dans des démarches expérimentales comme les Expéréno,
- Rester à l'écoute des expérimentations menées dans d'autres régions.

d) Objectifs du programme SARE en région Grand Est

En complément du tableau ci-dessous, les objectifs visés en terme de couverture territoriale, exprimés selon les 3 niveaux de service présentés au paragraphe 4c, sont les suivants :

- 100 % de la population couverte par les services de premier niveau,
- 70 % de la population peut bénéficier de service de deuxième niveau,

- 100 % de la population peut bénéficier de services de troisième niveau notamment ceux proposés par la SEM Oktave.

Missions	Type d'acte		Objectif 2021-2023 en nombre d'actes
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		90 000
	Conseil personnalisé aux ménages		14 500
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	7 000
		Copropriétés	500
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	3 000
		Copropriétés	350
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	220
		Copropriétés	55
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	220
		Copropriétés	60
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		100 % de la population régionale
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)		3 500
	Conseil aux entreprises		850

e) Le plan de financement du programme

Le tableau et les informations ci-dessous sont communiqués à titre indicatif sous réserve de validation par les élus de la Région. Ils viennent en complément de la maquette financière globale jointe en annexe.

Dans un contexte budgétaire fortement contraint par les conséquences économiques de la crise sanitaire, la Région Grand Est souhaite affirmer son rôle de chef de file en matière de climat, d'air et d'énergie et confirmer son engagement dans la mise en œuvre des objectifs du

SRADDET en faveur de la rénovation énergétique des logements, étape indispensable pour faire du Grand Est une Région à énergie positive à l'horizon 2050.

Cette augmentation progressive des moyens consacrés au déploiement du programme SARE vise à encourager et accompagner la mobilisation des collectivités. La rénovation énergétique des logements et du petit tertiaire étant également un levier permettant de protéger durablement les ménages contre la hausse du prix de l'énergie et participant à la redynamisation économique des territoires.

Ainsi pour le déploiement du programme SARE,

La participation de la Région est fixée :

- à 10 cts € / habitant / an en 2021,
- entre 10 cts et 12,5 cts € / habitant / an en 2022,
- entre 10 cts et 15 cts € / habitant /an en 2023.

Pour bénéficier de la contrepartie Régionale, il est attendu un financement minimum des EPCI et de leurs groupements à parité avec la Région.

Les collectivités les plus volontaristes et les plus engagées, souhaitant contribuer au-delà de cette participation minimale pourront dans tous les cas obtenir une contrepartie financière du programme SARE.

Ces conditions seront confirmées lors de la diffusion de l'Appel à Manifestation d'Intérêt à destination des collectivités pour le déploiement du programme, prévu pour la fin du premier semestre 2020.

	Montant du programme	Part CEE	Part Région
2021	3 985 825,00 €	1 992 912,00 €	605 539,00 €
2022	4 900 005,00 €	2 450 002,00 €	744 424,00 €
2023	5 814 175,00 €	2 907 085,00 €	883 308,00 €
Total	14 700 005,00 €	7 349 999,00 €	2 233 271,00 €

Projet de plan de financement régional

Le tableau ci-dessous est une base à destination des territoires pour élaborer un plan de financement régional sur une période de 3 ans.

Il calcule l'aide maximale pouvant être apportée sur 3 ans par le programme CEE (colonne S), sachant que cette part de cofinancement ne pourra pas excéder 50% du plafond de dépense (50% de la colonne K), ni aller le cas échéant au-delà du cofinancement apporté à ce jour par l'ADEME pour ces actions.

Les **cases coloriées en vert et en bleu** doivent être remplies, selon les modalités suivantes :
1) Indiquer dans la colonne C, l'identité des structures qui réalisent les actions du programme dans la région.
2) Indiquer dans la colonne D, le budget total estimé pour cette mission.
3) Indiquer dans la colonne F, les objectifs de réalisation du programme dans la région détaillés dans le plan de déploiement. Les valeurs remplies dans le tableau initial ne sont qu'indicatives, et doivent être adaptées aux objectifs locaux.
4) Indiquer dans la colonne I, à partir de la ligne 21 (Dynamique de la rénovation), les objectifs de nombre d'habitants couverts par les actions de sensibilisation, communication, animation du programme dans la région, ce qui aura pour effet de calculer en colonne K le plafond des dépenses prises en compte pour estimer le cofinancement CEE SARE.
5) Remplir les colonnes N,O,P,Q,R avec les co-financements prévus, ce qui aura pour effet de proposer un co-financement du programme CEE en colonne S et, le cas échéant, d'indiquer en colonne T si le budget est équilibré.

Missions du porteur territorial		Structures qui réalisent les actes	Budget total estimé	Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE							Plan de financement triennal							
				à l'acte			au forfait		Plafond global		Montants financés par							
				Objectifs de réalisation en nombre d'actes Région	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhbt (en €)	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	Plafond respecté ?	la Région	les EPCI	les fonds européens	ADEME EIE - 2020	les Conseils Départementaux ou autres financeurs publics	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE	Equilibre budgétaire ?	Commentaires, par exemple pour expliciter les autres sources de financement, les cibles visées (ménages précaires, copropriétés, artisans…)
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		720 000 €	90 000	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €			720 000 €	plafond respecté	130 518,00 €	130 518,00 €	0,00 €	0,00 €	98 964,00 €	360 000 €		
	Conseil personalisé aux ménages		725 000 €	14 500	Nombre de ménages ou syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	50 €			725 000 €	plafond respecté	160 000,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €	42 500,00 €	362 500 €		
	Réalisation d'audits énergétiques		1 400 000 €	7 000	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €			1 400 000 €	plafond respecté	0,00 €	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700 000 €		Le programme SARE peut apporter un cofinancement Collectivités/CEE complémentaire à la prise en charge par la prime CITE (aides cumulables). Le reste à charge pris en charge par SARE après CITE est plafonné à 200 €.
			2 000 000 €	500	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4 000 €			2 000 000 €	plafond respecté	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000 €		
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		2 400 000 €	3 000	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €			2 400 000 €	plafond respecté	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	1 200 000 €		
			1 400 000 €	350	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €			1 400 000 €	plafond respecté	300 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	700 000 €		
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		264 000 €	220	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	1 200 €			264 000 €	plafond respecté	0,00 €	0,00 €	132 000,00 €	0,00 €	0,00 €	132 000 €		
			440 000 €	55	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	8 000 €			440 000 €	plafond respecté	0,00 €	0,00 €	220 000,00 €	0,00 €	0,00 €	220 000 €		
	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovations globales		264 000 €	220	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance maitrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovation globale	1 200 €			264 000 €	plafond respecté	0,00 €	0,00 €	132 000,00 €	0,00 €	0,00 €	132 000 €		
			480 000 €	60	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une maitrise d'œuvre pour leurs travaux de rénovation globale	8 000 €			480 000 €	plafond respecté	0,00 €	0,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €	240 000 €		
								sous-total	10 093 000 €		1 090 518 €	2 790 518 €	724 000 €	0 €	441 464 €	5 046 500 €		
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		1 388 848 €				5 555 393	250 000 €	1 388 848,25 €	plafond respecté	347 213,00 €	347 213,00 €	0 €	0 €	0 €	694 422 €		
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		555 539 €				5 555 393	100 000 €	555 539,30 €	plafond respecté	138 885,00 €	138 885,00 €	0 €	0 €	0 €	277 769 €		
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		1 666 618 €				5 555 393	300 000 €	1 666 617,90 €	plafond respecté	416 655,00 €	416 655,00 €	0 €	0 €	0 €	833 308 €		
								sous-total	3 611 005,45 €		902 753 €	902 753 €	0 €	0 €	0 €	1 805 499,45 €		
Conseil au petit tertaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)		56 000 €	3 500	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €			56 000 €	plafond respecté	10 000,00 €	10 000 €	0 €	0 €	8 000 €	28 000 €		
	Conseil aux entreprises		340 000 €	850	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €			340 000 €	plafond respecté	80 000,00 €	80 000 €	0 €	0 €	10 000 €	170 000 €		
								sous-total	396 000 €		90 000 €	90 000 €	0 €	0 €	18 000 €	198 000 €		
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif		600 000 €						600 000 €	veuillez remplir les champs en bleu	150 000,00 €	0 €	150 000 €	0 €	0 €	300 000 €		Il s'agit des frais de gestion des porteurs associés. Le programme CEE pourra prendre en charge 50% de ces frais, limités à 600 000 € par région (donc 300 000 € maximum de prise en charge CEE par région).
								sous-total	600 000 €		150 000 €	0 €	150 000 €	0 €	0 €	300 000 €		
								TOTAL	**14 700 005,45 €**	3 ans	**2 233 271 €**	**3 783 271 €**	**874 000 €**	**0 €**	**459 464 €**	**7 349 999,45 €**		

Annexe 3 : Indicateurs du programme SARE

Missions SARE	Indicateurs de résultats *(tous les indicateurs sont des nombres)*
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation
	Nombre de demandes issues d'une personne issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de demandes issues d'une personne NON issue d'un ménage modeste (plafond de ressource Anah)
	Nombre de conseils personnalisés
	Nombre d'audits de maison individuelle cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Nombre d'audits de copropropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE
	Nombre de ménages en MI ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de ménages en MI ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de visites sur site réalisées en MI
	Nombre de visites sur site réalisées en copropriétés
	Nombre de ménages en MI ayant ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
	Nombre de copropriétés ayant ayant signé un engagement pour une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
Dynamique de la rénovation	Population du territoire (INSEE)
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Nombre de demandes d'entreprises du petit tertiaire privé
	Nombre de conseils personnalisés pour les entreprises
Animation/portage du programme	Rapport annuel d'activités